



## ***PINGUELY-HAULOTTE***

Société anonyme au capital de 4 439 416.80€  
Siège social : La Péronnière-42 152 l'Horme  
332 822 485 RCS Saint-Etienne

### **RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 31 MAI 2006**

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent rapport comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. En conséquence, conformément à l'article 241-3 II du règlement général, aucun descriptif du programme de rachat ne sera publié puisque le présent rapport sera publié selon les modalités prévues à l'article 212-13.

Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 26 Mai 2005 et ensuite nous vous exposerons les objectifs et les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale du 31 Mai 2006.

#### **I- Réalisation des opérations d'achat d'actions précédemment autorisées : bilan du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 26 mai 2005**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2005, au terme de sa sixième résolution, avait autorisé le Conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 26 novembre 2006, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux conditions qui ont été exposées dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2005, qui a reçu le visa n° 05-332.

#### **Tableau de déclaration synthétique :**

#### **Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27 mai 2005 au 12 mai 2006 dans le cadre du programme de rachat autorisé**

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 30/04/06 : 0,25 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 30/04/06 : 87 840 actions
Valeur comptable du portefeuille : 1 194 064,77 €
Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de clôture au vendredi 28/04/06) : 2 126 606,40 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes à ce jour					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombres de titres	64 875	97 603	<i>Options d'achats achetées</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	16,47 €	17,51 €						
Prix d'exercice moyen	-	-						
Montants	1 068 491,25 €	1 709 028,53 €						

Il est rappelé les informations antérieures qui avait été exposées dans la note d'information ayant reçu visa n° 05-332 du 29/04/2005, à savoir que pour la période du 7 mai 2001 au 7 octobre 2002, la Société a procédé à l'acquisition de 155.000 de ses actions à un prix moyen unitaire de 5,56 euros (prix global d'acquisition de 861 901,76 euros).

Au cours de l'exercice 2003, la société n'a procédé à aucun achat supplémentaire et n'a procédé à aucune vente.

Au cours de l'année 2004, la Société a, par contre, procédé au rachat de 204 860 actions à un cours moyen de 5.59 € de même qu'à la vente de 162 044 actions à un cours moyen de 5.75 € dans le cadre du contrat de liquidité. Au cours du 1er trimestre 2005, la Société a procédé, dans le cadre du contrat de liquidité, au rachat de 25 786 actions à un cours moyen de 7.40 € et à la vente de 106 853 actions à un cours moyen de 7.20 €

Un contrat de liquidité a été signé le 19 mars 2004 avec BNP Paribas Equities France puis renouvelé par tacite reconduction au 31 décembre 2004.

Ce contrat de liquidité a été mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005, ce qui a donné lieu à la signature d'un nouveau contrat avec EXANE BNP PARIBAS le 11 juillet 2005.

Sur la totalité de l'exercice 2005, la Société a procédé au rachat de 96 982 actions à un cours moyen de 10,84 € de même qu'à la vente de 202 041 actions à un cours moyen de 9,97 € dans le cadre du contrat de liquidité.

Pour la période du 27 mai 2005 au 12 mai 2006 :

Du 27 mai au 31 décembre 2005, la Société a procédé au rachat de 46 552 actions à un cours moyen de 14,40 € et à la vente de 74 363 actions à un cours moyen de 14,56 € dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait 92 757 actions soit 0,27% du capital.

Pour la période du 1er janvier au 12 mai 2006, la Société a également procédé, dans le cadre du contrat de liquidité, au rachat de 18 323 actions à un cours moyen de 18,54 € et à la vente de 23 240 actions à un cours moyen de 20,46 €.

Aucune action n'a été utilisée dans le cadre du financement d'une acquisition.

La société n'a eu recours à aucun produit dérivé.

A ce jour, la Société détient ainsi 87 840 actions propres représentant 0,257 % du capital.

## **Répartition par objectifs des opérations d'achat d'actions réalisées :**

<b>Objectifs de rachat</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Prix des actions ainsi acquises</b>	<b>Volume d'actions utilisé pour ces finalités</b>
Animation du marché ou de la liquidité dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision du 22 mars 2005	64 875	Voir tableau ci-dessus (colonne achats)	Totalité
Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe			
Couverture des plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou des titres de créances convertibles			
Annulation des titres acquis			

Aucune réallocation des actions à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

### **II- Objectifs et caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 Mai 2006.**

Nous souhaitons renouveler le programme de rachat de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation qui sera soumise à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 31 Mai 2006.

#### **Emetteur : Pinguely-Haulotte SA**

Cotée sur l'Eurolist (code ISIN : FR0000066755), Compartiment B d'Euronext Paris.

Indices : SBF 120

Activité : construction de nacelles et plates-formes automotrices.

#### **Caractéristiques et synthèse du programme de rachat d'actions :**

⇒ Titres concernés par le programme : actions.

⇒ Part maximale du capital pouvant être acquise : 10% du capital social, soit un nombre maximum de 3 414 936 actions.

⇒ Part maximale du capital pouvant être annulée en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale: 10% du capital social.

⇒ Prix maximum d'achat par action : 60 euros (conformément à la proposition du Conseil d'administration du 28 mars 2006).

⇒ Le montant maximal théorique des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat sera de 204 896 160 € sur la base de la part maximale du capital pouvant être acquise (10%) et du prix maximum d'achat de 60 euros par actions.  
Compte tenu du niveau d'auto-contrôle au 30 avril 2006 (soit 87 840 actions), le nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique s'élève à 3 327 096, soit un montant de 199 625 760 € si l'on retient la valeur maximale théorique d'acquisition de 60 euros par action.

⇒ Objectifs :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005 ;
- La couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-17 et suivants du code de commerce ;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'annulation des titres acquis.

⇒ Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 mai 2006, soit jusqu'au 30 novembre 2007.

En vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

### **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient, par (ordre décroissant de priorité) et conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises, les suivants :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005 ;
- La couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-17 et suivants du code de commerce;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'annulation des titres acquis.

La répartition des titres de capital par objectifs ci-dessus désignés se décompose, au jour de la publication du présent rapport, comme suit :

Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité	Couverture de plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou de titres de créances convertibles	Annulation des titres acquis
-	87 840 actions	-	-

### **Cadre juridique du nouveau programme de rachat d'actions**

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 Mai 2006 par le vote des résolutions suivantes (respectivement cinquième et première résolutions) :

#### **Cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2006**

*« L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-212 du Code de Commerce à acquérir sur le marché ou hors*

*marché et par tous moyens, des actions de la société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la société.*

*Pinguely-Haulotte souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue, de :*

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14/03/2005 approuvée par l'AMF le 22/03/2005;*
- la couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L225-17 et suivants du code de commerce;*
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- l'annulation des titres acquis.*

*La cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens. Les actions acquises pourraient également être conservées. Elles pourraient être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.*

*Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social de la société (soit 3 414 936 actions). Le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 204 896 160 €.*

*Le prix d'achat ne pourrait dépasser 60 Euro par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.*

*Le nombre d'actions détenues directement ou indirectement, en application de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social.*

*Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.*

*Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois. Elle pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.*

*L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. »*

*Les actions acquises pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2006, dans sa première résolution selon les termes suivants :*

#### **Première résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2006**

*« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes,*

*autorise le conseil à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de*

*rachat d'actions visé à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du même jour, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt quatre mois, autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes de réserves disponibles, donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence.*

*La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois. »*

### **III- Evènements récents**

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 mars 2006 et sont en cours de publication au BALO. L'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 mai 2006 a été publié au BALO n° 52 du 1<sup>er</sup> mai 2006 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches de la Loire » du 8 mai 2006. Le chiffre d'affaires comparé du 1<sup>er</sup> trimestre 2006 a été publié au BALO du 10 mai 2006.

Le Président Directeur Général  
*Pierre Saubot*